

Commune de FLERS 61100	Date 30.10.2025	Arrêté CV25-500	Nature 8.3	Folio n°
REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE				



OBJET :

NUMEROTATION DES IMMEUBLES

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L. 2213-28

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

CONSIDERANT que le bien immobilier référencé ci-dessous est dépourvu de numérotation de voirie,

CONSIDERANT que la numérotation des immeubles constitue une mesure de police générale destinée à faciliter l'intervention des services secours et d'incendie ainsi que la distribution du courrier,

CONSIDERANT dès lors qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures adaptées pour préserver la sécurité des habitants,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – NUMEROTATION

Le bien immobilier implanté sur la parcelle cadastrée ZE 20 située « LES CAILLOUX» se voit attribuer le numéro 159.

ARTICLE 2 - NOTIFICATION

Le présent arrêté sera notifié au(x) pétitionnaire(s).

ARTICLE 3 - RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le trente octobre deux mille vingt-cinq



Le Maire-Adjoint
Chargé de la Vie Quotidienne

Jacques DUPERRON

Diffusion le : - 4 NOV. 2025	Recueil des Actes Administratifs Municipaux
Requérant(s)	Affichage
	Police Municipale
	Service Citoyenneté et vie quotidienne